1208020602

DATE DEPOT :	2012-08-31
NUMERO DE DEPOT :	2012R080112
N° GESTION :	2012B14913
N° SIREN :	752738427
DENOMINATION :	THE CHEESE COMPANY
ADRESSE :	106 rue du Chemin Vert 75011 Paris
DATE D'ACTE :	2012/08/03
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S

12314 313

THE CHEESE COMPANY
Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège Social : 106 rue du Chemin Vert 75011 PARIS
RCS PARIS 752 738 427

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 3 AOUT 2012

L'an deux mille douze, le trois (3) aout à 18h

Le Président de la société THE CHEESE COMPANY, Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, dont le siège social est sis 106 rue du Chemin Vert 75011 PARIS, immatriculée au RCS de Paris 752 738 427a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juillet 2012 ;**
- **Modification corrélative des statuts.**

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juillet 2012 :

- A d'augmenter le capital social de 604 € par émission de 604 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, à souscrire au prix de 272 €, prime d'émission de 271 € incluse, et à libérer intégralement à la souscription en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- A décidé que la prime d'émission d'un montant de 163.684 € sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux sera incorporée au capital social qui, une fois cette incorporation réalisée, s'élèvera à la somme de 169.288 €
- A décidé que les souscriptions seront reçues du 17 juillet 2012 au 3 aout 2012 à 17h au siège social.
- A autorisé le Président à recueillir les souscriptions manquantes auprès des tiers, sous réserve de leur agrément par les associés.
- A donné tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, modifier le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En conséquence le Président constate que :

- Les actionnaires ayant individuellement renoncé à exercer leur droit, les souscriptions manquantes ont été recueillies auprès de tiers.
- 604 actions ont été intégralement souscrites et libérées.
- La somme de 150.688 € versée à l'appui de la souscription en numéraire a été déposée à la Banque LCL Paris L. Blum – Voltaire 134 boulevard Voltaire 75011 PARIS 11ème qui a délivré un certificat de souscription et de versement, la somme de 13.600 € ayant été souscrite par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

PREMIERE DECISION

Le Président certifie exactes les déclarations concernant la souscription, la libération et la répartition des 604 actions nouvelles de 1 € de valeur nominal, souscrite au prix de 272 €, prime d'émission de 271 € incluse, représentant l'augmentation de capital de 604 € avec incorporation de la prime d'émission de 163.684 € pour porter le capital à 169.288 € décidée le 17 juillet 2012 telles que ces déclarations ont été faites par le Président, ainsi que par les souscripteurs de ces actions.

En conséquence, le Président constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juillet 2012 et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme il suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution de la Société, les associés font apport à la société des sommes suivantes :

Monsieur Julien NAVAS apporte en numéraire la somme de MILLE CINQ CENT euros (1.500 euros),

L'apport de Monsieur Julien NAVAS est rémunéré par l'attribution de MILLE CINQ CENT (1.500) actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Monsieur Christophe NAVAS apporte en numéraire la somme de MILLE CINQ CENT euros (1.500 euros),

L'apport de Monsieur Christophe NAVAS est rémunéré par l'attribution de MILLE CINQ CENT (1.500) actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Monsieur Thomas PEYRAUT apporte en numéraire la somme de MILLE euros (1.000 euros),

L'apport de Monsieur Thomas PEYRAUT est rémunéré par l'attribution de MILLE (1.000) actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Monsieur Régis FAURE apporte en numéraire la somme de CINQ CENT euros (500 euros),

L'apport de Monsieur Régis FAURE est rémunéré par l'attribution de CINQ CENT (500) actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Monsieur Michad JAIS apporte en numéraire la somme de CINQ CENT euros (500 euros),

L'apport de Monsieur Michad JAIS est rémunéré par l'attribution de CINQ CENT (500) actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Ces sommes ont effectivement été déposées, ainsi que les associés le reconnaissent, sur un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la Banque LCL en son agence Paris-Léon Blum Voltaire ainsi qu'il résulte du récépissé établi par cette banque.

Par décisions unanimes des associés en date du 17 juillet 2012, il a été décidé d'augmenter le capital de 604 € puis d'incorporer la prime d'émission de 163.684 € ayant pour effet de porter le capital à 169.288 €. Par décisions du 3 août 2012, le Président a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT euros (169.288 €).

Il est divisé en CINQ MILLE SIX CENT QUATRE (5.604) actions de 30,20 € chacune, toutes de même rang, et intégralement souscrites par le soussigné.

Les associés se réservent la possibilité de créer des actions de catégories différentes A, B, C, D, E....

Cette décision sera prise selon les règles de quorum et de majorité réservées aux assemblées générales extraordinaire.

DECISION FINALE

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Le Président

Enregistré à : SIE PARIS 11E STE MARGUERITE
Le 08/08/2012 Bordereau n°2012/402 Case n°17 Ext 4010
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent des impôts

PASCAL René
Agent